

## RÈGLEMENT COMPLET JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

### Article 1 : Organisation

Lagrange, société par actions simplifiée au capital de 200 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés à Paris sous le numéro 491 106 068, dont le siège social est situé : 19 rue d'Antin, 75002 Paris et Carrefour Voyages au capital de 20 000 000 Euros immatriculée sous le numéro RCS EVRY 379 601 974, siégeant au 1, rue Jean Mermoz, ZAE ST Guénault, BP 70 224 91 002 EVRY Cedex, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat, (ci-après « l'Opération »), **JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT LAGRANGE – CARREFOUR VOYAGES**, du 22 octobre 2014 00h01 au 9 novembre 2014 à 23h59.

### Article 2 : Accès et conditions de participation

La participation à l'Opération est réservée aux personnes physiques majeures disposant de la capacité juridique, résidant sur le territoire de la France métropolitaine ayant reçu et ouvert l'email d'annonce du jeu ou ayant cliqué sur les bannières mises en avant sur le site [www.voyages.carrefour.fr](http://www.voyages.carrefour.fr) à l'exception du personnel de Lagrange et de Carrefour Voyages, de l'ensemble du personnel des sociétés ayant contribué à la réalisation et /ou conception de l'Opération à quelque titre que ce soit, de leurs préposés respectifs ainsi que de leur famille.

Ne peuvent pas participer au jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des Sociétés Organisatrices, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Le fait de s'inscrire à l'Opération implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site à tout moment durant l'Opération.

**Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les participants accèdent au jeu gratuit sans obligation d'achat uniquement sur le site [www.voyages.carrefour.fr](http://www.voyages.carrefour.fr) du 22 octobre 2014 00h01 au 9 novembre 2014 à 23h59 en complétant le formulaire prévu à cet effet.

### Article 3 : validité des participations

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un

participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

**Une seule participation par foyer (*personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse*) est autorisée pendant la durée du jeu.**

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert pour un même foyer.

### Article 3 : La dotation

Description du lot à gagner par tirage au sort parmi tous les formulaires collectés durant l'opération :

- Un séjour d'une semaine en hébergement seul, en appartement pour 4 personnes à la résidence LAGRANGE Prestige l'Ecrin des Sybelles à La Toussuire (Domaine skiable des Sybelles) d'une valeur minimum de 460 Euros TTC.

**Ce Lot comprend** : location TV, les draps et kits linge en fonction du nombre de participants (hors change, les changes étant payant), l'accès à la piscine couverte chauffée, une (1) séance de sauna ou hammam par personne.

**Ne sont pas inclus dans le Lot** : le **transport**, la taxe de séjour (1€ par personne et par jour) ; la caution (300€/appartement) ; les options service hôtelier ; et les dépenses à caractère personnel.

**Ce Lot est valable** : du 4 janvier 2015 (date de début de séjour) au 7 février 2015 (date de fin de séjour), et à partir du 7 mars 2015 (date de début de séjour) jusqu'au 18 avril 2015 (date de fin de séjour).

**Pour bénéficier du Lot, le gagnant devra réserver au minimum 30 jours avant départ auprès du service commercial LAGRANGE.**

### Article 4 : Modalités de participation à l'Opération

#### 4.1. Inscription

Pour participer au jeu gratuit sans obligation d'achat, la personne doit :

- se rendre sur le site [www.voyages.carrefour.fr](http://www.voyages.carrefour.fr) du 22 octobre 2014 00h01 au 9 novembre 2014 à 23h59 ;
- s'inscrire, pendant la durée de l'opération, en complétant le formulaire prévu à cet effet prévu à cet effet de façon sincère avec des informations valides. Les informations obligatoires du formulaire seront signalées par un astérisque, il s'agit des informations suivantes :
  - Nom
  - Prénom
  - Date de naissance
  - Rue
  - Ville
  - Code postal

- Téléphone
- Mail

#### 4.2. Désignation du gagnant :

Les gagnants seront désignés au plus tard deux semaines après la fin du jeu, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent Règlement.

L'attribution du lot mis en jeu sera faite en présence de l'huissier dépositaire.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

**Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, Le lot ne lui serait pas attribué.**

**Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.**

#### Article 6 : Réception des lots gagnés

**6.1** La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot dans les délais de validité de ce dernier. Le lot ne peut en aucun cas être échangé ou repris contre leur valeur en espèces, ni cédé à un tiers.

**6.2** Il ne pourra être attribué qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération.

**6.3** Le gagnant de la dotation décrite à l'article 3 du présent règlement est prévenu par courrier électronique à l'adresse renseignée dans le bulletin d'inscription de l'Opération dans un délai de 4 semaines à compter de la date du tirage au sort. Dans ce courrier électronique, le gagnant sera informé de son obligation de se manifester auprès des sociétés organisatrices et de communiquer ses coordonnées (adresse postale et numéro de téléphone) pour permettre la réservation de la dotation.

**Le gagnant devra impérativement répondre à ce courrier électronique dans un délai de 4 semaines à compter de la date d'envoi. En cas de non réponse dans le délai imparti, le gain sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué. Il restera la propriété des sociétés organisatrices.**

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par les sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices ne seront nullement tenues responsables si les coordonnées postales sont erronées ou fausses, ne permettant pas la livraison de la dotation ou en cas d'indisponibilité du gagnant.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi du courrier électronique d'information du gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ce courrier électronique, les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas en être tenues pour responsables.

## **Article 7 : Autorisations**

**7.1.** Tout participant autorise les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

**7.2.** Le gagnant de l'Opération autorise les sociétés organisatrices à diffuser pendant 6 mois et sur le territoire de la France métropolitaine, leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (diffusion de la liste des gagnants, émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement.

## **Article 8 : Responsabilités**

**8.1.** Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Les sociétés organisatrices n'encourent aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité du lot gagné.

**8.2.** Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Les sociétés organisatrices se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**8.3.** Il ne sera répondu par les sociétés organisatrices à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du jeu, ou l'identité du gagnant.

## **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître LESUEUR, Huissier de Justice à Evry, 11 Boulevard de l'Europe (91050, France). Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : Carrefour Massy – Direction Voyages – Service Web, Jeu Lagrange, 93 av. de Paris – CS 15015, 91342 Massy Cedex.

## **Article 10 : Modification du règlement**

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement déposé chez huissier de justice. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

## **Article 11 : Exclusion**

Les sociétés organisatrices peuvent annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Les sociétés organisatrices s'autorisent également le droit de supprimer toute inscription présentant des erreurs manifestes quant à l'identité de la personne. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT LAGRANGE et Carrefour Voyages sont strictement interdites.

#### **Article 13 : Litiges et Droit applicable**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les sociétés organisatrices dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile français. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

#### **Article 14 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante Carrefour Massy – Direction Voyages – Service Web, Jeu Lagrange, 93 av. de Paris – CS 15015, 91342 Massy Cedex.

#### **Article 15 : Remboursement des frais de connexion**

**15.1.** Les frais de connexion engagés pour la participation au présent jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée exclusivement par courrier adressé à :

Carrefour Massy – Direction Voyages

Service Web

93 av. de Paris – CS 15015

91342 Massy Cedex

- dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

**15.2.** Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.



## Article 16 : Informatique et libertés

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de Carrefour voyages :

Carrefour Massy – Direction Voyages

Service Web

93 av. de Paris – CS 15015

91342 Massy Cedex

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par Carrefour voyages et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.